



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRETE DU 17 MARS 2020
annulant la consultation du public
ouverte par l'arrêté du 27 février 2020 concernant la demande d'enregistrement présentée,
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT
en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes
rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à PLOUEDERN

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à Plouédern, demande déclarée complète et régulière à la date du 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT les restrictions de déplacement imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La consultation du public ouverte à la mairie de Plouédern du 24 mars 2020 au 20 avril 2020 inclus par l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 sur la demande d'enregistrement présentée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à Plouédern est annulée.

ARTICLE 2

La consultation du public sur la demande mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est reportée à une date ultérieure.

Les modalités d'organisation en seront définies dans un prochain arrêté préfectoral.

ARTICLE 3

Dans chacune des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet pourra être la source, à savoir : Plouédern, Landerneau, Ploudaniel et Saint-Thonan, l'avis d'annulation de la consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie.

Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme, autant que possible, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>.

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'annulation de la consultation du public du 24 mars 2020 au 20 avril 2020 inclus sera publié par le préfet du Finistère dans deux journaux locaux du Finistère.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral du 27 février 2020 susvisé est retiré.


ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de Plouédern, Landerneau, Ploudanie, Saint-Thonan et le directeur de la société LIZIARD ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>.

QUIMPER, le 17 MARS 2020

**Pour le préfet,
le secrétaire général,**



Christophe MARX

Destinataires :

- M. le sous-préfet de BREST
- MM. les maires de PLOUEDERN, LANDERNEAU, PLOUDANIEL et SAINT-THONAN
- M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées - DREAL, UD29
- M. le directeur de la société LIZIARD ENVIRONNEMENT